



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

Préfecture

Beauvais, le **27 AVR. 2012**

Secrétariat Général

Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales

bureau du contrôle budgétaire  
et des dotations de l'Etat  
Affaire suivie par : Mme LECHENOT  
Tél. : 03.44.06.12.64  
Fax : 03.44.06.12.56  
marie-noelle.lechenot@oise.gouv.fr

Le Préfet de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
(Pour information à Madame et Messieurs les Sous-Préfets)

Objet : Attribution d'une dotation générale de décentralisation en matière d'urbanisme - Exercice 2012

Les collectivités qui ont choisi de souscrire un contrat d'assurance contre les risques contentieux liés à la délivrance des autorisations d'utilisation du sol reçoivent de la part de l'Etat une compensation financière (article 17 de la loi du 7 janvier 1983).

Dès lors, si votre commune dispose soit d'un plan d'occupation des sols, soit d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale dont l'approbation est entrée en vigueur avant le 31 décembre 2011, vous voudrez bien me faire savoir si vous avez souscrit un contrat d'assurance à ce titre avant cette date.

Il conviendra de me communiquer une copie du contrat ou de l'avenant ou encore une attestation de la compagnie d'assurance.

Je vous informe que ces documents sont indispensables pour calculer le montant de la dotation qui vous sera allouée.

Je vous précise que le calendrier de recueil des données ainsi que la mise à disposition des crédits sont anticipés par rapport aux années précédentes.

Il conviendra donc de m'adresser vos justificatifs **avant le 31 mai 2012, délai de rigueur.**

J'attire votre attention sur le respect de cette date qui constitue une date limite.

En cas de non respect, l'attribution de la dotation générale de décentralisation en matière d'urbanisme ne pourra intervenir.

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
Patricia WILLAERT